

POUR L'ENTREPRISE

Adhésion collective et obligatoire pour le salarié

La cotisation « salarié » est répartie à hauteur de 50% pour l'employeur et 50% pour le salarié et est prélevée sur le bulletin de salaire.

Les taux de cotisations incluent le coût de la portabilité mutualisée sur 12 mois maximum.

SALARIÉ	RÉGIME BASE	SURCOMPLÉMENTAIRE
Régime général	0,89 %* PMSS ⁽¹⁾	0,32 % PMSS ⁽¹⁾
Régime Alsace Moselle	0,49 % PMSS ⁽¹⁾	

(1) Plafond mensuel de la Sécurité sociale

* La cotisation « salarié » de 0,89 % sera appelée à 0,86 % pour l'année 2017.

POUR LE SALARIÉ

Adhésion individuelle et facultative en complément du régime de base

La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire du salarié.

	RÉGIME BASE	SURCOMPLÉMENTAIRE
SALARIÉ	/	0,36 % PMSS ⁽¹⁾
CONJOINT		
Régime général	0,98 % PMSS ⁽¹⁾	0,36 % PMSS ⁽¹⁾
Régime Alsace Moselle	0,53 % PMSS ⁽¹⁾	
ENFANT ⁽²⁾		
Régime général	0,53 % PMSS ⁽¹⁾	0,13 % PMSS ⁽¹⁾
Régime Alsace Moselle	0,33 % PMSS ⁽¹⁾	

(2) Gratuité à compter du troisième enfant

Exemple

En 2016, le PMSS était de 3 218 €. De ce fait, le montant mensuel de la cotisation surcomplémentaire facultative pour un salarié relevant du régime général (dont l'entreprise avait fait le choix de la Base en obligatoire) et son conjoint avec un enfant souscrivant à la formule Base et surcomplémentaire était de 75,94 € :

Pour le salarié : 11,58 €

Pour son conjoint : 31,54 € + 11,58 € = 43,12 €

Pour son enfant : 17,06 € + 4,18 € = 21,24 €

Cette cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire de l'assuré.

POUR LES ANCIENS SALARIÉS

La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire de l'assuré.

	RÉGIME BASE	SURCOMPLÉMENTAIRE
	ADULTE	
(1) Plafond mensuel de la Sécurité sociale	Régime général	1,19 % PMSS ⁽¹⁾
	Régime Alsace Moselle	0,64 % PMSS ⁽¹⁾
	ENFANT ⁽²⁾	
(2) Gratuité à compter du troisième enfant	Régime général	0,53 % PMSS ⁽¹⁾
	Régime Alsace Moselle	0,33 % PMSS ⁽¹⁾

Ces tarifs sont TTC incluant ainsi la TSCA (Taxe Spéciale sur les contrats d'assurance).

Les cotisations étant exprimées en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice en cours, celles-ci augmenteront chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.